

DECRET N°2017- 1329 /PRES/PM/  
MEEVCC/MATD / MAAH / MINEFID  
portant cadres de pilotage,  
d'exécution et de concertation du  
mécanisme de Réduction des Emissions  
dues à la Déforestation et à la Dégradation  
des Forêts (REDD+) au Burkina Faso.

**LE PRESIDENT DU FASO,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- VU la Constitution ;  
VU le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier  
Ministre ;  
VU le décret n°2017-0075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du  
Gouvernement ;  
VU le décret n°2017-0148/PRES/PM/SGG-CM du 23 mars 2017 portant  
attributions des membres du Gouvernement ;  
VU la loi n°22-93/ADP du 24 mai 1993 portant autorisation de ratification de la  
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques ;  
VU la loi n°55-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des  
Collectivités Territoriales et ensemble ses modificatifs ;  
VU la loi n°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant Code forestier au Burkina  
Faso ;  
VU la loi n°006-2013/An du 02 avril 2013 portant Code de l'environnement au  
Burkina Faso ;  
VU la loi n°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le  
développement durable au Burkina Faso ;  
VU la loi n°070-2015/CNT du 22 octobre 2015 portant loi d'orientation agro-  
sylvo-pastorale, halieutique et faunique au Burkina Faso ;  
VU la loi n°022-2016/AN du 11 octobre 2016 portant autorisant de ratification de  
l'Accord de Paris sur les changements climatiques adopté à Paris, le 12  
décembre 2015 ;  
VU le décret n°93-287/PRES/PM/MAECCR du 02 septembre 1993 portant  
ratification de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements  
Climatiques ;  
VU le décret n°2016-1080-PRES/PM/MAECBE/MEEVCC du 15 novembre 2016  
portant ratification de l'Accord de Paris sur les changements climatiques  
adopté à Paris, le 12 décembre 2015 ;  
VU le décret n°2017-0459/PRES/PM/MEEVCC du 12 juin 2017 portant  
organisation et fonctionnement du Conseil National pour le  
Développement Durable (CNDD) ;

VLSAF N°01057

du 29/12/2017

**VU** le décret n°2016-383/PRES /PM/MEEVCC du 19 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique ;

**Sur** Rapport du Ministre de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique ;

**Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 22 novembre 2017 ;

## DECRETE

### **CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1** : La création, les attributions, la composition et le fonctionnement des cadres de pilotage, d'exécution et de concertation du mécanisme de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+) sont régis par les dispositions du présent décret.

**Article 2** : Les cadres de pilotage, d'exécution et de concertation de la REDD+ sont constitués d'organes de gouvernance de la REDD+ au Burkina Faso.

**Article 3** : Dans le contexte du Burkina Faso, les cadres de pilotage, d'exécution et de concertation de la REDD+ s'appuient sur les organes créés dans le cadre de la gestion durable des terres (GDT) aux fins d'une synergie entre l'atténuation et l'adaptation.

### **CHAPITRE II : DE LA CREATION**

**Article 4** : Il est créé au Burkina Faso des cadres de pilotage, d'exécution et de concertation pour assurer la mise en œuvre du mécanisme REDD+.

**Article 5** : Le cadre de pilotage de la REDD+ comprend les organes suivants :

- au niveau national, le Comité national REDD+, en abrégé CN/REDD+ ;
- au niveau régional, le Comité régional REDD+, en abrégé CR/REDD+ ;
- au niveau communal, le Comité communal REDD+, en abrégé CC/REDD+.

**Article 6 :** Le cadre d'exécution comprend :

- au niveau national, le Secrétariat technique national REDD+, en abrégé STN/REDD+ ;
- au niveau régional, la Cellule technique régionale REDD+, en abrégé CTR/REDD+;
- au niveau communal, la Cellule technique communale REDD+, en abrégé CTC/REDD+;

**Article 7 :** Le cadre de concertation permanent comprend les organes suivants :

- au niveau national, la Plateforme nationale REDD+ (PN/REDD+) ;
- au niveau régional, la Plateforme régionale REDD+ (PR/REDD+) ;
- au niveau communal, la Plateforme communale REDD+ (PC/REDD+).

### **CHAPITRE III : DES ATTRIBUTIONS**

#### **SECTION 1 : DU CADRE DE PILOTAGE**

##### **PARAGRAPHE 1 : DU COMITE NATIONAL REDD+**

**Article 8 :** Le Comité national REDD+ est l'organe de pilotage au niveau national du mécanisme REDD+.

Les attributions du Comité national REDD+ sont de :

- garantir la coordination intersectorielle du mécanisme REDD+ au Burkina Faso ;
- donner la vision et les options stratégiques de la REDD+ du Burkina Faso ;
- veiller à la mise en cohérence de la REDD+ avec les référentiels nationaux de développement ;
- veiller à une intégration du mécanisme REDD+ dans les dispositifs législatifs et réglementaires au plan national ;
- fixer les modalités de gestion et de redistribution des subventions de l'Etat et de ses partenaires ;
- fixer le mode de répartition des bénéfices liés au carbone dans le cadre du mécanisme REDD+ ;
- adopter les programmes et projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du mécanisme REDD+;
- assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre du mécanisme REDD+ au Burkina Faso ;
- veiller au respect, à la synergie et à la mise en œuvre des recommandations relatives aux engagements concernant la REDD+ que le Gouvernement du Burkina Faso a pris en ratifiant les instruments internationaux relatifs à la REDD+ ;

- faire des recommandations à l'attention de la Coordination nationale du Programme d'investissement forestier/Programme de réduction des émissions, du Secrétariat technique national REDD+ et de tout autre organe, structure, projet ou programme impliqué dans le mécanisme REDD+ au Burkina Faso ;
- adopter les rapports du Secrétariat technique national REDD+ à transmettre aux instances de la REDD+ ;
- examiner tout dossier soumis à son appréciation.

## **PARAGRAPHE 2 : DU COMITÉ REGIONAL REDD+**

**Article 9 :** Le Comité régional REDD+ est l'organe régional de pilotage du mécanisme REDD+.

Il a pour attributions de :

- assurer au niveau de la région, la coordination intersectorielle du mécanisme REDD+ ;
- veiller à une mise en œuvre des recommandations du Comité national REDD+ dans la région ;
- faire des recommandations à l'endroit des Coordonnateurs des projets d'investissement dans la REDD+ et d'autres partenaires intervenant dans la région ;
- servir de cadre de concertation pour le mécanisme REDD+ au niveau de la région ;
- coordonner les réflexions issues des comités communaux et d'assurer la cohérence à l'échelle de la région ;
- examiner tout dossier soumis à son appréciation.

## **PARAGRAPHE 3 : DU COMITÉ COMMUNAL REDD+**

**Article 10 :** Le Comité communal REDD+ est l'organe communal de pilotage du mécanisme REDD+.

Il a pour attributions de :

- assurer au niveau de la commune, la coordination intersectorielle du mécanisme REDD+ ;
- veiller à une mise en œuvre des recommandations des Comités national et régional REDD+ dans la commune ;
- faire des recommandations à l'endroit des Coordonnateurs des projets d'investissement dans la REDD+ et d'autres partenaires intervenant dans la commune ;
- servir de cadre de concertation pour le mécanisme REDD+ au niveau de la commune ;

- coordonner les réflexions issues des fora villageois et d'assurer la cohérence à l'échelle de la commune ;
- examiner tout dossier soumis à son appréciation.

## SECTION 2 : DU CADRE D'EXECUTION

### PARAGRAPHE 1 : DU SECRETARIAT TECHNIQUE NATIONAL REDD+

**Article 11** : Le Secrétariat technique national REDD+ est l'organe de coordination nationale du mécanisme REDD+.

**Article 12** : Le Secrétariat technique national REDD+ est chargé de :

- coordonner l'ensemble des activités de préparation à la REDD + en assurant une démarche participative au processus par l'implication et la consultation des différentes parties prenantes nationales ;
- veiller à la mise en œuvre des activités rentrant dans le cadre du mécanisme REDD+ ;
- préparer et assurer le secrétariat des sessions du Comité national REDD+ ;
- capitaliser les résultats des travaux des sessions du Comité national REDD+ ;
- mettre en œuvre les recommandations du Comité national REDD+ ;
- accompagner la prise en compte du mécanisme REDD+ dans les référentiels politiques et juridiques ;
- coordonner la formulation des projets et programmes REDD+ ;
- mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du mécanisme REDD+ ;
- élaborer les rapports à soumettre aux instances internationales relatives à la REDD+ ;
- participer aux fora internationaux et partager l'expérience du Burkina Faso dans le domaine de la REDD+ ;
- concevoir les indicateurs et les outils nécessaires au suivi et à l'évaluation des projets REDD+ ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre des activités REDD+ ;
- promouvoir la coopération avec les partenaires techniques et financiers ;
- exécuter toute mission à lui confiée par le Comité national REDD+.

## **PARAGRAPHE 2 : DE LA CELLULE TECHNIQUE REGIONALE REDD+**

**Article 13** : La Cellule technique régionale REDD+ est chargée de :

- coordonner l'ensemble des activités de préparation à la REDD +, en assurant une démarche participative au processus par l'implication et la consultation des différentes parties prenantes régionales ;
- veiller à la mise en œuvre des activités rentrant dans le cadre du mécanisme REDD+ au niveau régional ;
- préparer et assurer le secrétariat des sessions du Comité régional REDD+ ;
- capitaliser les résultats des travaux des sessions du Comité régional REDD+ ;
- mettre en œuvre les recommandations du Comité régional REDD+ ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre des activités REDD+ au niveau régional ;
- exécuter toute mission à lui confiée par le Comité régional REDD+.

## **PARAGRAPHE 3 : DE LA CELLULE TECHNIQUE COMMUNALE REDD+**

**Article 14** : La Cellule technique communale REDD+ est chargée de :

- coordonner l'ensemble des activités de préparation à la REDD +, en assurant une démarche participative au processus par l'implication et la consultation des différentes parties prenantes communales ;
- veiller à la mise en œuvre des activités rentrant dans le cadre du mécanisme REDD+ au niveau communal ;
- préparer et assurer le secrétariat des sessions du Comité communal REDD+ ;
- capitaliser les résultats des travaux des sessions du Comité communal REDD+ ;
- mettre en œuvre les recommandations des Comités régional et communal REDD+ ;
- suivre et évaluer la mise en œuvre des activités REDD+ au niveau communal ;
- exécuter toute mission à lui confiée par le Comité communal REDD+.

### **SECTION 3 : DU CADRE DE CONCERTATION REDD+**

#### **PARAGRAPHE 1 : DE LA PLATEFORME NATIONALE REDD+**

**Article 15** : La PN-REDD+ est un organe de concertation permanent du mécanisme REDD+. Elle est chargée de :

- émettre des avis sur les décisions à prendre au niveau du Comité national REDD+ ;
- coordonner les concertations régionales et communales sur la REDD+ ;
- coordonner et conduire des réflexions thématiques sur des sujets relatifs aux contenus et objectifs poursuivis dans la stratégie nationale REDD+ ;
- formuler des propositions à l'endroit du Comité national REDD+ ;
- examiner et valider les rapports des Plateformes régionales REDD+ ;
- faciliter le dialogue entre les différents acteurs du mécanisme REDD+.

#### **PARAGRAPHE 2 : DES PLATEFORMES REGIONALES ET COMMUNALES REDD+.**

**Article 16** : Les Comités régionaux REDD+ (CR-REDD+) et les Comités communaux REDD+ (CC-REDD+) jouent respectivement le rôle de Plateformes régionales REDD+ et de Plateformes communales REDD+.

### **CHAPITRE IV : DE LA COMPOSITION ET DU FONCTIONNEMENT**

#### **SECTION 1 : DU CADRE DE PILOTAGE**

##### **PARAGRAPHE 1 : DU COMITE NATIONAL REDD+**

**Article 17** : Le Comité national REDD+ est présidé par le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'environnement.

**Article 18** : La composition et le fonctionnement du Comité national REDD+ sont définis par un arrêté du Ministre en charge de l'environnement.

## **PARAGRAPHE 2 : DU COMITE REGIONAL REDD+**

**Article 19** : Le Comité régional REDD+ est présidé par le Gouverneur de la région.

**Article 20** : La composition et le fonctionnement du Comité régional REDD+ sont définis par un arrêté du Gouverneur de la région.

## **PARAGRAPHE 3 : DU COMITE COMMUNAL REDD+**

**Article 21** : Le Comité communal REDD+ est présidé par le Maire.

**Article 22** : La composition et le fonctionnement du Comité communal REDD+ sont définis par un arrêté du Maire de la commune.

## **SECTION 2 : DU CADRE D'EXECUTION**

### **PARAGRAPHE 1 : DU SECRETARIAT TECHNIQUE NATIONAL REDD+**

**Article 23** : Le Secrétariat technique national REDD+ est rattaché à la Direction Générale de l'économie verte et du changement climatique.

**Article 24** : La Coordination du Secrétariat technique national REDD+ est assurée par un Point focal national REDD+.

**Article 25** : Le Point focal national REDD+ est nommé par un arrêté du Ministre en charge de l'environnement, sur proposition du Directeur général de l'économie verte et du changement climatique.

**Article 26** : La composition et le fonctionnement du Secrétariat technique national REDD+ sont précisés par un arrêté du Ministre en charge de l'environnement.

### **PARAGRAPHE 2 : DE LA CELLULE TECHNIQUE REGIONALE REDD+**

**Article 27** : La Cellule technique régionale REDD+ est présidée par le Secrétaire Général de la Région.

**Article 28** : La composition et le fonctionnement de la Cellule technique régionale REDD+ sont précisés par un arrêté du Gouverneur de la région.



### **PARAGRAPHE 3 : DE LA CELLULE TECHNIQUE COMMUNALE REDD+**

**Article 29** : La Cellule technique communale REDD+ est présidée par le Secrétaire général de la Mairie.

**Article 30** : La composition et le fonctionnement de la Cellule technique communale REDD+ sont précisés par un arrêté du Maire de la commune.

### **SECTION 3 : DU CADRE DE CONCERTATION**

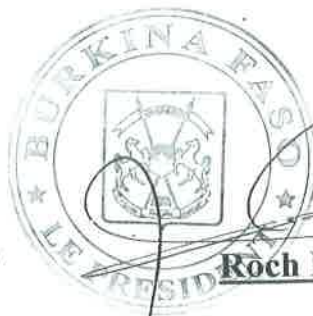
**Article 31** : La Plateforme nationale REDD+ est rattachée au Secrétariat permanent du Conseil national pour le développement durable (SP/CNDD).  
La Plateforme nationale REDD+ est présidée par le Secrétaire permanent du Conseil national pour le développement durable.

**Article 32** : La composition et le fonctionnement de la Plateforme nationale REDD+ sont précisés par un arrêté du Ministre en charge de l'environnement.

### **CHAPITRE V : DES DISPOSITIONS FINALES**

**Article 33 :** Le Ministre de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique, le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le Ministre de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 30 decembre 2017



*Lomny*  
**Roch Marc Christian KABORE**

Le Premier Ministre

*Thieba*

**Paul Kaba THIEBA**

Le Ministre de l'Environnement,  
de l'Economie Verte et du Changement  
Climatique

*Batio Bassiere*

**Batio BASSIERE**

Le Ministre de l'Administration  
Territoriale et de la Décentralisation

*Siméon Sawadogo*

**Siméon SAWADOGO**

Le Ministre de l'Agriculture  
et des Aménagements Hydraulique

*Jacob Ouedraogo*

**Jacob OUEDRAOGO**

Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et du Développement

*Hadizatou Rosine Coulibaly/Sori*

**Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI**